



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 13793

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des salariés totalisant quarante annuités de cotisations avant l'âge de soixante ans, pour la perception d'une retraite à taux plein. De nombreux salariés ayant commencé à travailler très jeunes ont acquis les 160 trimestres requis avant d'avoir atteint l'âge légal pour bénéficier de leur retraite à taux plein. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens, dans le cadre des réflexions qu'il va mener pour la réforme des retraites. Il souhaite savoir notamment s'il est dans ses intentions de permettre aux salariés ayant commencé à travailler avant l'âge de vingt ans de percevoir une retraite à taux plein avant soixante ans.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent cent soixante trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières pour un départ avant soixante ans, sans autre condition que de bénéficier de cent soixante trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaire par an.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13793

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1695

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3150